

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 107/2021/CONV

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

L'établissement, organisme gestionnaire du CFA SUP de l'enseignement supérieur en Limousin agit pour le compte de la Région Nouvelle Aquitaine. Une subvention de 15 628,80€ est versée à la CCI de Brive-La-Gaillarde. Elle est destinée à l'équipement pour faciliter l'accès à la formation (site INISUP à Brive-La-Gaillarde) des apprenants en situation de handicap : ordinateurs portables, équipements Visio, assises ajustables, souris ergonomiques, rehausseurs d'écrans, etc. La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*